

FICHE-CURSUS

Département : Instruments polyphoniques

Discipline : Percussions

Cette fiche cursus a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de la percussion au Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés. Elle complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeurs

Siegfried Courteau, Jean-Baptiste Leclère, Romain Maisonnasse et Vassiléna Serafimova

Organisation des cycles

Initiation instrumentale, réservée aux Saint-Mauriens

Durée : 1 an.

Conditions d'accès : avoir suivi l'initiation formation musicale l'année précédente.

Limite d'âge : 11 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 20 minutes.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle, peuvent être décidés un passage anticipé en 1C1, ou une réorientation vers un autre instrument.
- **Examen de fin d'année** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien ou Assez Bien (orientation vers un autre instrument). L'absence de mention nécessite une orientation vers un autre instrument ou une autre structure.

Programme :

- 1 morceau pour caisse-claire, au choix du professeur,
- 1 morceau pour clavier à 2 baguettes, au choix du professeur.

Premier cycle, réservé aux Saint-Mauriens

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire à partir du 1C1.

Programme du concours d'entrée :

- 1 œuvre au choix pour caisse claire,
- 1 œuvre au choix pour clavier à 2 baguettes,
- 1 œuvre au choix pour timbales (facultatif).

Limite d'âge : 12 ans en 1C1, 13 ans en 1C2, 14 ans en 1C3, 15 ans en 1C4.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale et chorale ou ensemble de percussions.

Evaluation :

Pour les niveaux 1C3 et 1C4, une œuvre composée après 1950 doit être présentée au minimum soit au contrôle de milieu d'année soit à l'examen de fin d'année.

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle, peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.
- **Examens d'inter-cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien, ou Assez Bien.

L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme :

- 1 œuvre pour caisse claire,
- 1 œuvre pour clavier à 2 baguettes,
- 1 œuvre pour timbales.
- **Examen de fin de premier cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^{ème} année du cycle. Un seul redoublement est possible. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : Très Bien ou Bien. La mention Assez Bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme imposé 6 semaines avant la date de l'examen comprenant :

- 1 œuvre pour caisse claire,
- 1 œuvre pour clavier à 2 baguettes,
- 1 œuvre pour timbales.

1 œuvre pour clavier à 4 baguettes peut être rajoutée au programme par le professeur.

Deuxième cycle

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : avoir réussi l'examen de fin de cycle 1 pour les élèves du Conservatoire ou passer le concours d'entrée en fin d'année scolaire pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée :

- 1 œuvre au choix pour caisse claire,
- 1 œuvre au choix pour timbales,
- 1 œuvre au choix pour clavier à 2 ou 4 baguettes en 2C1,
- 1 œuvre au choix pour clavier à 4 baguettes à partir du 2C2.

Limite d'âge : 18 ans en 2C1, 19 ans en 2C2, 20 ans en 2C3, 21 ans en 2C4.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes de 2C1 à 2C3, 45 minutes en 2C4.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale, orchestre d'harmonie municipal, ensemble de percussions.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle, peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.

- **Examens d'inter-cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien ou Assez Bien. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme :

- 1 œuvre pour caisse claire,
 - 1 œuvre pour timbales,
 - 1 œuvre pour claviers à 2 et/ou 4 baguettes.
- **Examen de fin de deuxième cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^{ème} année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : Très Bien ou Bien. La mention Assez Bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme, d'une durée totale maximum de 20 minutes :

- 1 œuvre imposée pour caisse claire,
- 1 œuvre imposée pour timbales,
- 1 œuvre au choix pour clavier à 4 baguettes.

1 œuvre pour clavier à 2 baguettes et 1 œuvre pour multi-percussions peuvent être rajoutées au programme par le professeur.

Troisième cycle court, 3CC

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : avoir réussi l'examen de fin de cycle 2 pour les élèves du CRR ou passer le concours d'entrée en fin d'année scolaire pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée :

- 1 œuvre au choix pour caisse claire,
- 1 œuvre au choix pour timbales,
- 1 œuvre au choix pour xylophone,
- 1 œuvre au choix pour clavier à 4 baguettes.

Limite d'âge : 23 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 45 minutes.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'Unité de Valeur en 3^{ème} Cycle Court mention Assez Bien, Bien ou Très Bien, orchestre symphonique ou orchestre d'harmonie municipal.

Disciplines complémentaires à choisir parmi : analyse, écriture, musique de chambre, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, déchiffrage, improvisation générative, 2^{ème} instrument.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre.
- **Examen de contrôle, inter-cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes .
La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien ou Assez Bien. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : à définir avec les professeurs.

- **Examen de fin de cycle, UV de CEM (Certificat d'Etudes Musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{ère} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^{ème} année. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'Unité de Valeur du Certificat d'Etudes Musicales, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Programme, d'une durée de 10 minutes : œuvres au choix, à définir avec le professeur.

Diplôme : le **CEM** est délivré après l'obtention de :

- l'UV instrumentale mention Bien ou Très Bien,
- l'UV de formation musicale mention Assez Bien, Bien ou Très Bien.

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : pour les élèves extérieurs concours d'entrée en fin d'année scolaire. Pour les élèves du Conservatoire désirant entrer en cycle spécialisé, 1 œuvre de virtuosité sera ajoutée en plus du programme de sortie de CEM. Le jury décernera une récompense pour l'évaluation du CEM puis donnera son avis pour le passage direct en 3Cspé.

Programme du concours d'entrée, œuvres au choix dans une liste comportant :

- 1 œuvre au choix pour caisse claire,
- 1 œuvre au choix pour timbales,
- 1 œuvre au choix pour xylophone,
- 1 œuvre au choix pour clavier à 4 baguettes.

Limite d'âge : 25 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 1h.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'UV en 3Cspé mention Bien ou Très Bien, déchiffrage, orchestre symphonique, musique de chambre.

Disciplines complémentaires à choisir parmi : analyse, écriture, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, improvisation générative, 2^{ème} instrument, piano complémentaire, instruments anciens (initiation au clavecin).

Evaluation :

- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien est délivrée. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme :

- 1 œuvre au choix pour caisse claire,
 - 1 œuvre au choix pour timbales,
 - 1 œuvre au choix pour xylophone,
 - 1 œuvre au choix pour clavier à 4 baguettes.
- 1 œuvre pour multi-percussions peut être rajoutée au programme par le professeur.
- **Examen de fin de cycle, UV de DEM (Diplôme d'Études Musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{ère} année du cycle et au plus tard à la fin de la 3^{ème} année. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'Unité de Valeur du Diplôme d'Etudes Musicales, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Programme :

- 1 œuvre au choix pour caisse claire,
- 1 œuvre au choix pour timbales,
- 1 œuvre au choix pour xylophone,
- 1 œuvre au choix pour clavier à 4 baguettes,
- 1 œuvre au choix pour multi-percussion.

Diplôme : le **DEM** est délivré après l'obtention de :

- l'UV instrumentale mention Bien ou Très Bien,
- l'UV de formation musicale mention Bien ou Très Bien,
- 2 UV au choix parmi les disciplines complémentaires mention Bien ou Très Bien, le niveau fin de 1^{er} cycle pour le 2^{ème} instrument,
- un certificat d'assiduité à une pratique collective (musique de chambre, orchestre symphonique ou orchestre d'harmonie municipale)

Des équivalences d'UV sont accordées sur tests au moment du concours d'entrée, après présentation des diplômes correspondants.

Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur, CPES

Durée : 2 ans, possibilité d'une 3^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire. Etre au moins en 2^e année de 3^{ème} cycle spécialisé.

Programme du concours d'entrée :

- 1^{er} tour ou admissibilité : épreuve instrumentale avec 1 œuvre pour caisse claire, 1 œuvre pour timbales, 1 œuvre pour xylophone, 1 œuvre pour clavier à 4 baguettes,
- 2nd tour ou admission : test de formation musicale et d'analyse formelle et auditive, suivi d'un entretien.

Limite d'âge : 26 ans.

Durée hebdomadaire du cours : 1h.

Evaluation :

Continue par l'ensemble des professeurs.

Examens blancs de préparation aux concours d'entrée dans l'enseignement supérieur.

Examens de fin d'année. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes et décerne une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Programme libre, en concertation avec les professeurs, sous forme d'un récital d'une durée de 30 minutes maximum.

Ce cursus, non diplômant, est organisé en unités d'enseignement :

• **UE1 : Discipline principale**

• **UE2 : Culture musicale**

Disciplines obligatoires dès la 1ère année :

Formation musicale, analyse, histoire de la musique.

Des tests d'exemption pour ces 3 disciplines sont organisés suite au concours d'entrée.

Autres disciplines proposées :

Ecriture, orchestration (test d'admission).

• **UE3 : Pratiques collectives et disciplines complémentaires**

Disciplines obligatoires dès la 1ère année :

Musique de chambre, orchestre symphonique.

Autres disciplines proposées :

2ème instrument, musique ancienne (initiation au clavecin), déchiffrage, improvisation générative, initiation à la direction d'orchestre*, orchestra d'harmonie municipal.

• **UE4 : Préparation à l'enseignement supérieur**

Modules présentés par des intervenants spécifiques (connaissance de l'environnement professionnel, présentation et accueil des élèves dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion du trac, séminaire santé), examens blancs, masterclasses, initiation à la pédagogie (observation de cours au Conservatoire), rendez-vous individuels avec le responsable pédagogique.

Perfectionnement

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire ouvert aux titulaires d'un DEM ou d'un diplôme équivalent.

Durée hebdomadaire des cours : 1h.

Limite d'âge : 30 ans.

Discipline complémentaire obligatoire : orchestre symphonique.

Disciplines optionnelles (dans la limite des places disponibles) : déchiffrage, analyse, écriture, musique de chambre, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, improvisation générative, 2^{ème} instrument, instruments anciens (initiation au clavecin), orchestre d'harmonie municipale.

Evaluation : examen public. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes et décerne une attestation de perfectionnement avec une mention Bien ou Très Bien.

Programme : défini avec le professeur et d'une durée qui ne doit pas excéder 30 minutes.

Classe libre

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Durée hebdomadaire des cours : définie selon le temps de cours disponible du professeur.

Pas de limite d'âge.

*sur concours d'entrée